République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE

COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022

Session Ordinaire

L'an deux mille vingt deux, le mardi 25 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 21 janvier 2022
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 11
Quorum : 4

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 - M Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	Pouvoir de Ophélie RIGOULOT
3 - M Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 - M Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	AEP	Pouvoir à Lydia ANFRAY
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P	
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	
11 - M. Sénéric DAGRON	Conseiller municipal	P	

^{*}P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Sarah FANMUY-HEINTZ est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé.

I – DÉCISION DU MAIRE

Considérant le délibération N° 41/2020 du 3 novembre 2020, accordant des délégations au Maire avec obligation de rendre compte à chacune des réunions du conseil des décisions qu'il a prises, M. BINEY informe le conseil municipal qu'il à accepté un devis pour la recherche de polychromies à l'intérieur de l'Église avant la réalisation d'un nouvel enduit. Ces travaux de recherche sont imposés par l'Architecte des bâtiments de France. Trois entreprises ont été contactées, deux devis ont été reçus :

Entreprises	Montants TTC
SAS Atelier MOULINIER (41102 Vendôme)	1 142,40 €
Restauration et conservation de peintures murales - Gilles GOULTIER (Paris)	1 920,00 €
Emilie CHECROUN (Paris)	Devis non reçu

M. le Maire informe le conseil qu'il a accepté, le 17 janvier 2022, le devis des Ateliers Moulinier pour un montant de 1 142,00 € TTC.

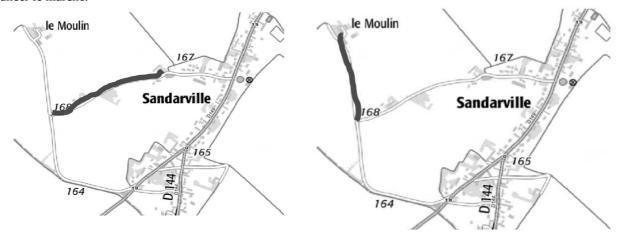
II - DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 01 / 2022

Travaux de voirie 2022 - Choix du maître d'œuvre - Lancement du marché

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des travaux de voirie entrepris depuis 2019, M. le Maire présente au conseil municipal, les travaux prévus pour la 4ème année consécutive. Il s'agit du reprofilage général de la Grande Rue à partir du N° 9 de ladite rue jusqu'à l'intersection avec la voie communale n°1 ainsi que de la voie communale n°1 de l'intersection de la Grande Rue jusqu'à la ferme du « Moulin ». Le montant de ces travaux a déjà été estimé par « Eure-et-Loir Ingénierie ».

Comme les autres années, la commune sollicite « Eure-et-Loir Ingénierie », pour la maîtrise d'œuvre, avant de lancer le marché.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'effectuer les travaux de reprofilage général de la voirie, sur la section de La Grande Rue comprise ente le N°9 jusqu'à l'intersection avec la voie communale N°1.
- **DÉCIDE** d'effectuer les travaux de reprofilage général de la voirie, sur la section de la voie communale N°1 comprise entre l'intersection de La Grande Rue et la ferme du « MOULIN ».
- **SOLLICITE** l'assistance « d'Eure et Loir Ingénierie » pour une mission de maîtrise d'œuvre.
- AUTORISE M. le Maire à lancer le marché.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 02 / 2022

Demande de subvention sur le Fonds Départemental d'Investissement (FDI)

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement du Conseil départemental adopté le 13 décembre 2021,

Considérant les projets d'investissement de la commune de Sandarville en 2022,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter, auprès du Conseil départemental, des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022, pour un montant total de 36 520,00 €, sur les investissement suivants :

Libellé	Montant HT des travaux estimé	ciihventions
Voirie communale- Grande rue et Moulin	63 731,81 €	19 120,00 €
Enduits extérieurs et intérieurs de l'Église	57 999,18 €	17 400,00 €
Totaux:	121 730,99 €	36 520,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'obtention de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement, auprès du Conseil Départemental, pour un montant total de 36 520,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Délibération N° 3 / 2022

Cimetière : Détermination de la durée des concessions et des tarifs

Suite à l'installation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir en fin d'année 2021, il est nécessaire de déterminer la durée des concessions ainsi que leurs tarifs.

Après en avoir débattu, le conseil municipal propose de revoir l'intégralité des durées de toutes les concessions ainsi que leurs tarifs selon le tableau ci-dessous :

Objet	Montant
Concession perpétuelle	La commune n'en proposera plus
Concession 2m², caveau ou pleine terre, durée de 50 ans	450,00 €
Concession 2m², caveau ou pleine terre, durée de 30 ans	250,00 €
Concession pour cavurne 1m x 1m (4 urnes), durée de 30 ans	250,00 €
Case du columbarium pour 2 urnes, pour une durée de 30 ans	450,00 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	100,00 €
Caveau provisoire, par jour à partir du 6 ^{ème} jour	10,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'abroger les tarifs du cimetière votés le 7 décembre 2021 (délibération n° 43/2021)
- **DÉCIDE** d'adopter les durées des concessions comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- APPROUVE les nouveaux tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

Délibération N° 4 / 2022

Approbation du nouveau règlement du cimetière

L'ancien règlement du cimetière ne correspond plus aux règles actuelles et doit donc être revu afin de l'actualiser. Une proposition est soumise à l'approbation du conseil municipal qui en débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'APPROUVER le nouveau règlement du cimetière qui est joint en annexe à cette délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer et à l'afficher à l'entrée du cimetière.

III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Une école privée a sollicité la commune pour une subvention car deux enfants de Sandarville y sont inscrits. Un regroupement pédagogique existe (Syndicat Intercommunal des deux Versants) et la municipalité ne participe pas au financement d'enfants scolarisés dans d'autres écoles.

Le Maire, Paul BINEY